



Au-delà des institutions et des domaines : collecter, un enjeu politique

Jacques Cordonier

Colloque Memoriav

Collecter, mais comment s'y prendre?

Berne, 26 octobre 2020

Des institutions au fil du temps

- 1853 : *Bibliothèque cantonale du Valais*
- 1895 : *Bibliothèque nationale suisse*
- 1898 : *Musée national suisse*
- 1893 : *Musée cantonal d'histoire*
- 1906 : *Archives sociales suisses (Schweizerisches Sozialarchiv)*
- 1927 : *Collection suisse du théâtre*
- 1948 : *Cinémathèque suisse*
- 1971 : *Fotostiftung Schweiz*
- 1987 : *Phonothèque nationale, (intégrée à la BN en 2016)*
 - 1987 : *Centre valaisan du film (puis de la photographie et du son)*

Des institutions au fil du temps

- 1991 : *Archives littéraires suisses (intégrées à la BNS)*
- 1993 : *Collection suisse de la danse*
- 1995 : *Memoriav*
- 1996 : *Loi VS sur le promotion de la culture : bases légales pour les institutions culturelles*
- 2008 : *Rapport de l'OFC sur la mémopolitique*
- 2009 : *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (art 10 : sauvegarde du patrimoine culturel)*
- 2018 : *Loi VS sur la promotion de la culture, chap. 3 : sauvegarde du patrimoine mobilier, documentaire, immatériel et linguistique*
- 2017 : *Création de SAPA par fusion des collections suisses du théâtre et de la danse*

Des institutions au fil du temps

- 1853 : *Bibliothèque cantonale du Valais*
- 1895 : *Bibliothèque nationale suisse*
- 1898 : *Musée national suisse*
- 1893 : *Musée cantonal d'histoire*
- 1906 : *Archives sociales suisses (Schweizerisches Sozialarchiv)*
- 1927 : *Collection suisse du théâtre*
- 1948 : *Cinémathèque suisse*
- 1971 : *Fotostiftung Schweiz*
- 1987 : *Phonothèque nationale, (intégrée à la BN en 2016)*
 - 1987 : *Centre valaisan du film (puis de la photographie et du son)*

Des institutions au fil du temps

- 1991 : Archives littéraires suisses (intégrées à la BNS)
- 1993 : Collection suisse de la danse
- 1995 : *Memoriav*
- 1996 : Loi VS sur le promotion de la culture : bases légales pour les institutions culturelles
- 2008 : Rapport de l'OFC sur la mémopolitique
- 2009 : Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (art 10 : sauvegarde du patrimoine culturel)
- 2018 : Loi VS sur la promotion de la culture, chap. 3 : sauvegarde du patrimoine mobilier, documentaire, immatériel et linguistique
- 2017 : Création de SAPA par fusion des collections suisses du théâtre et de la danse

Des institutions au fil du temps

- 1853 : *Bibliothèque cantonale du Valais*
- 1895 : *Bibliothèque nationale suisse*
- 1898 : *Musée national suisse*
- 1893 : *Musée cantonal d'histoire*
- 1906 : *Archives sociales suisses (Schweizerisches Sozialarchiv)*
- 1927 : *Collection suisse du théâtre*
- 1948 : *Cinémathèque suisse*
- 1971 : *Fotostiftung Schweiz*
- 1987 : *Phonothèque nationale, (intégrée à la BN en 2016)*
 - 1987 : *Centre valaisan du film (puis de la photographie et du son)*

Des institutions au fil du temps

- 1991 : *Archives littéraires suisses (intégrées à la BNS)*
- 1993 : *Collection suisse de la danse*
- 1995 : *Memoriav*
 - 1996 : *Loi VS sur le promotion de la culture : bases légales pour les institutions culturelles*
- 2008 : *Rapport de l'OFC sur la mémopolitique*
- 2009 : *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (art 10 : sauvegarde du patrimoine culturel)*
- 2018 : *Loi VS sur la promotion de la culture, chap. 3 : sauvegarde du patrimoine mobilier, documentaire, immatériel et linguistique*
- 2017 : *Création de SAPA par fusion des collections suisses du théâtre et de la danse*

Des institutions au fil du temps

- 1853 : *Bibliothèque cantonale du Valais*
- 1895 : *Bibliothèque nationale suisse*
- 1898 : *Musée national suisse*
- 1893 : *Musée cantonal d'histoire*
- 1906 : *Archives sociales suisses (Schweizerisches Sozialarchiv)*
- 1927 : *Collection suisse du théâtre*
- 1948 : *Cinémathèque suisse*
- 1971 : *Fotostiftung Schweiz*
- 1987 : *Phonothèque nationale, (intégrée à la BN en 2016)*
 - 1987 : *Centre valaisan du film (puis de la photographie et du son)*

Des institutions au fil du temps

- 1991 : *Archives littéraires suisses (intégrées à la BNS)*
- 1993 : *Collection suisse de la danse*
- 1995 : *Memoriav*
- 1996 : *Loi VS sur le promotion de la culture : bases légales pour les institutions culturelles*
- 2008 : *Rapport de l'OFC sur la mémopolitique*
- 2009 : *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (art 10 : sauvegarde du patrimoine culturel)*
- 2018 : *Loi VS sur la promotion de la culture, chap. 3 : sauvegarde du patrimoine mobilier, documentaire, immatériel et linguistique*
- 2017 : *Création de SAPA par fusion des collections suisses du théâtre et de la danse*

Des institutions au fil du temps

- 1853 : *Bibliothèque cantonale du Valais*
- 1895 : *Bibliothèque nationale suisse*
- 1898 : *Musée national suisse*
- 1893 : *Musée cantonal d'histoire*
- 1906 : *Archives sociales suisses (Schweizerisches Sozialarchiv)*
- 1927 : *Collection suisse du théâtre*
- 1948 : *Cinémathèque suisse*
- 1971 : *Fotostiftung Schweiz*
- 1987 : *Phonothèque nationale, (intégrées à la BN en 2016)*
 - 1987 : *Centre valaisan du film (puis de la photographie et du son)*

Des institutions au fil du temps

- 1991 : Archives littéraires suisses (intégrées à la BNS)
- 1993 : Collection suisse de la danse
- 1995 : *Memoriav*
 - 1996 : Loi VS sur le promotion de la culture : bases légales pour les institutions culturelles
- 2008 : Rapport de l'OFC sur la mémopolitique
- 2009 : Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (art 10 : sauvegarde du patrimoine culturel)
 - 2018 : Loi VS sur la promotion de la culture, chap. 3 : sauvegarde du patrimoine mobilier, documentaire, immatériel et linguistique
- 2017 : Création de SAPA par fusion des collections suisses du théâtre et de la danse

«Une politique fédérale pour les mémoires de la Suisse»(2008)

- *Nous ne parlons pas seulement d'octets et de supports menacés de disparition, de procédures, de mesures et d'institutions censées prévenir cette disparition et de l'argent que tout cela va coûter ... Archiver n'est pas un but en soi : il existe un contexte, il s'agit de la mémoire et du souvenir et de leur fonction dans la société.*

Mémopolitique : une politique fédérale pour les mémoires de la Suisse : rapport de l'Office fédéral de la culture (1^{er} mai 2008), p. 4

«Une politique fédérale pour les mémoires de la Suisse»(2008)

- *La responsabilité de la Confédération consiste à faire en sorte que ses institutions de la mémoire soient en mesure de relever les défis actuels... La mémopolitique de la Confédération ne pourra faire autrement «qu’assumer courageusement ses lacunes». Notre société produit trop d’informations, trop d’objets; tout ne pourra être conservé pour la postérité. ... L’oubli est une composante du souvenir»*

Mémopolitique : une politique fédérale pour les mémoires de la Suisse : rapport de l’Office fédéral de la culture (1^{er} mai 2008), p. 4

Analyse

- Un développement «organique»
 - Enjeu politique fort au tournant du XIX et XXème siècles sur des éléments emblématiques
 - Initiative de la société civile au XXème siècle, voire des rapports de force entre représentants de la société civile et le pouvoir politique
- Au XXème siècle, l'Etat
 - Prend l'initiative (Phonothèque) ou est poussé à le faire (Archives littéraires)
 - Soutient et accompagne (Memoriav)
 - Soutient et pose des éléments d'un cadre à son action (mémopolitique, musées)
 - Stimule la restructuration (SAPA)

Analyse

- Une base légale fédérale qui donne un cadre pour soutenir les acteurs du terrain (art. 10 LEC)
 1. La Confédération peut soutenir les musées, les collections et les réseaux de tiers actifs dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel, notamment en leur allouant des aides financières pour couvrir les frais d'exploitation et les coûts des projets. Elle peut contribuer aux primes d'assurance couvrant le prêt d'objets pour des expositions présentant un intérêt national.
 2. La Confédération ne soutient que les musées et collections dotés d'un concept de collection.

Quelle mémopolitique ?

- Rapport de l'OFC 2008 marqué par
 - L'affirmation du concept d'information
 - La perception du risque d'amnésie découlant du numérique
- L'IDHEAP propose deux politiques publiques complémentaires à appliquer au patrimoine documentaire:
 - a) La première centrée sur les **Helvetica** basée sur les institutions existantes elle est pragmatique et demande à « viser une liste de groupes cibles plus détaillés, ceci afin de couvrir tous les supports »
 - b) La seconde concerne « les composantes du **patrimoine documentaire qui témoignent de l'action de l'Etat** » et dans ce cas, il s'agit, notamment de « prendre en charge la ressource information également en amont du processus d'archivage ».

Quelle mémopolitique ?

- Conformément à son champ de compétence, l'OFC concentre son rapport 2008 sur les Helvetica et fixe des points d'action en fonction des institutions existantes
- La politique b) va nourrir les projets de « gestion électronique des documents » tant au niveau de la Confédération (projet « Gestion électronique des affaires») que des cantons; les archives en sont fréquemment les initiatrices

Pistes de réflexion

■ Etablir le bilan

- Dans quelles mesures les points d'action du rapport 2008 ont-ils été atteints?
- Étaient-ils pertinents ?
- Les objectifs et le périmètre de l'action étaient-ils clairement circonscrits ? Demeurent-ils pertinents?
- La conduite distincte des politiques selon le modèle de l'IDHEAP était-elle ? est-elle pertinente ?

Pistes de réflexion

■ Une stratégie

- Questionner le sens : prendre le risque de s'interroger « à quoi cela sert-il? »
- Définir le périmètre : quels sont les domaines du champ de la mémoire, pas uniquement en termes de supports, mais bien de « briques » pour contribuer à notre histoire
- Comparer le périmètre avec les territoires des institutions : y a-t-il des « trous »? des redondances ? Des missions et des priorités à redéfinir ? Des institutions à créer ? À réaménager
- Comment concevoir les synergies : y a-t-il des infrastructures à mettre en commun (archivage à long terme? stockage? standards?)
- Avec quels moyens ? Financiers ? Matériels? Compétences?